



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-723

Objet : Rue Chico Mendès (entre la rue de Codilo et la rue des Noës)
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 20 décembre 2019 présentée par l'entreprise Colas Centre Ouest – La Rougeraie – 35410 Châteaugiron, afin d'effectuer des travaux d'auscultation,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue Chico Mendès (entre la rue de Codilo et la rue des Noës), d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux « B15/C18 ») à compter du jeudi 9 janvier 2020, à partir de 8 h 00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Chico Mendès (entre la rue de Codilo et la rue des Noës), d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux « B15/C18 ») à compter du jeudi 9 janvier 2020, à partir de 8 h 00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 jours),

ARTICLE 2 : L'entreprise Colas Centre Ouest sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les déviations et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 23 décembre 2019

Pour le Maire,
Louis Le Coz
Le 1^{er} Adjoint

